



Département du Var

Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S004/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée par l'entreprise BS Voirie – 763 zone industrielle Saint Maurice – MANOSQUE 04100– en date du 18 janvier 2024, pour effectuer des rénovations de la voirie sur la commune de Saint Julien.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, où l'entreprise BS Voirie doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1** : Du Lundi 22 Janvier 2024 au Vendredi 23 Février 2024 de 08h00 à 17h00, Rue du Jas, Montée du Petit Pont 83560 SAINT JULIEN sont soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation est interdite. Une déviation se fera par la rue du Lavoir.
- La vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise BS Voirie pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : BS Voirie est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, la société devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 janvier 2024.

  
Maire de SAINT JULIEN  
Emmanuel HUGOU  
83560

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.